

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la  
Haute-Marne

Arrondissement de  
Chaumont

Commune de  
Autreville-sur-la-  
Renne

## DELIBERATION

### CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mr le Maire, adressée le 27/03/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Mairie d'Autreville sur la Renne.

Nombre de membres dont le  
conseil doit être composé : .... 11

Nombre de conseillers en  
exercice : ..... 11

Date de convocation :  
27 mars 2026

**Présidence** : Laurent NAULOT, Maire.

#### **Etaient présents :**

DE LA FOURNIÈRE Mathilde, DROUOT Emmanuel, FONTAINE Fanny, JERONIMO Raphaël, JOBARD Sophie, KWASIAK Frédéric, LECLERE Romuald, NAULOT Laurent, ROUILLARD Céline, SAINTOMER Laëtitia, VINHAS Xavier

#### **Absents représentés :**

#### **Absents :**

**Secrétaire de séance** : Madame ROUILLARD Céline

Membres présents.....11  
Absents représentés.....0  
Absents.....0  
Votants.....11

#### **Délibération 2026 04 11**

#### **Convention balayage**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	0	11	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la nécessité d'assurer l'entretien et la propreté des voiries communales;

#### **Considérant:**

Que la commune ne dispose pas des moyens matériels et humains suffisants pour assurer le balayage régulier des voiries communales;

Qu'il convient de confier cette prestation à un prestataire extérieur ou à une collectivité partenaire;

Qu'une convention doit être établie afin de définir les modalités d'intervention et les conditions financières;

#### **DÉCIDE à l'unanimité:**

- De refuser la convention de balayage avec la Communauté de Communes de Bar-sur-Aube;

PREFECTURE DE LA  
HAUTE-MARNE

13 AVR. 2026

ARRIVÉE

Pour le Maire  
l'Adjoint

